

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.085 T

DÉFILÉ DU 8 MAI 1945

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 al.3,

Considérant que le 8 Mai 2023 à l'occasion de la Célébration de la Victoire du 8 Mai 1945, un défilé est organisé à partir de 10h45, avec un rassemblement à 10h30 sur « la Grand Place » Rue du 11 Novembre suivi du Cortège qui empruntera la Rue du 8 Mai (Demi-Tour « Place de St Rita ») puis Rues du 11 Novembre, Henrichemont, J-Guesde et Général de Gaulle vers le Cimetière de Berclau (Monument aux Morts) où sera effectué le dépôt de gerbe, ensuite direction la Salle des Fêtes E-Bocquet.

ARRÊTE

ART 1 : La Circulation des véhicules de tous genres sera interrompue momentanément pour permettre le passage sécurisé, de 10h45 à 11h30, le Lundi 8 Mai 2023 sur le parcours du défilé à savoir :

Rassemblement à 10h30 sur la « Grand Place » Rue du 11 Novembre, puis Rue du 8 Mai (Demi-Tour « Place de St Rita »), Rues du 11 Novembre, Henrichemont, J-Guesde et Général de Gaulle vers le Cimetière de Berclau (Monument aux Morts) où sera effectué le dépôt de gerbe, ensuite direction la Salle des Fêtes E-Bocquet.

ART 2 : Le Stationnement sera interdit devant le monument aux morts au cimetière de Berclau.

ART 3 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville dès le Vendredi 5 Mai 2023.

ART 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 5 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Mr Mille président de l'Harmonie, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 2 Mai 2023
Par délégation du Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 2 Mai 2023

ou de sa notification le 2 Mai 2023